

**12
MAI**

2023 À 10H30

**BROCHURE DE CONVOCATION
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Au centre de conférences L'Apostrophe,
83, avenue Marceau, 75116 Paris.

Peugeot
INVEST 

»—————>



STELLANTIS



SCHWIND



SIGNA PRIME



SPIE

Sommaire

Le mot du Président	2
1. Peugeot Invest en 2022	4
2. Gouvernance au 31 décembre 2022	12
3. Projets de résolutions et rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale	14
4. Modalités de participation à l'Assemblée générale	23
5. Demande d'envoi de documents et renseignements	27

Le mot du Président, Robert Peugeot



Cette performance atteint 15% sur trois ans, ce qui témoigne de la pertinence de notre modèle économique de partenaire actionnaire de long terme dans des actifs diversifiés.



Dans un contexte de tensions géopolitiques et macro-économiques, Peugeot Invest en 2022 a ralenti ses investissements et cédé certains actifs afin de renforcer son bilan et garder les moyens de saisir de nouvelles opportunités. Au global, l'année 2022 affiche une baisse de l'ANR de 14 %, marquée principalement par la baisse de certaines de nos participations cotées alors que notre portefeuille non coté a mieux résisté.

Prenons une perspective sur la performance de Peugeot Invest depuis fin 2019, après trois années marquées par la crise de la Covid-19, la guerre en Ukraine et ses conséquences et les difficultés du secteur de la technologie. Cette performance atteint 15 % sur trois ans, ce qui témoigne de la pertinence de notre modèle économique de partenaire actionnaire de long terme dans des actifs diversifiés.

Certaines de nos participations se sont démarquées. SPIE réalise une croissance organique soutenue, portée par la transition énergétique et l'électrification. La croissance des actifs sous gestion de Tikehau Capital se poursuit. La performance de Stellantis démontre toute la pertinence de la décision de la fusion entre PSA et FCA. Le groupe automobile affiche un exercice record. Il réalise dès la seconde année un niveau de synergies largement supérieur aux objectifs annoncés lors du lancement de l'opération et verse un dividende en hausse de près de 30 % par rapport à 2021. En janvier 2022, Faurecia a concrétisé un rapprochement industriel stratégique avec Hella, acteur majeur en éclairage et électronique automobiles. Baptisé Forvia, le nouvel ensemble constitue le septième équipementier mondial, pour lequel Faurecia a finalisé avec succès le refinancement de sa dette. Après les révélations, début 2022, de graves malversations de l'ancienne équipe dirigeante d'ORPEA, dont les auditeurs n'avaient rien vu, nous nous sommes pleinement mobilisés, bien que n'étant pas le premier actionnaire, pour renouveler le Conseil d'administration et la Direction générale de l'entreprise. Un accord a été trouvé début 2023 permettant d'assurer la continuité d'exploitation en mettant le soin au cœur de sa stratégie.

329 M€ d'investissements et 532 M€ de cessions

Sur l'année 2022, 329 M€ ont été investis, principalement sur nos secteurs prioritaires, hors automobile, la santé, la technologie et la consommation. Sur la même période, les cessions d'actifs, bien valorisés, ont représenté 532 M€.

Notre endettement a baissé de plus de 261 M€, pour atteindre 885 M€, soit un ratio d'endettement rapporté à notre actif brut de seulement 16 %.

Je salue la contribution et l'engagement de nos équipes sur cette année difficile, équipes notamment renforcées par l'arrivée de sept nouveaux investisseurs, d'une responsable des ressources humaines et d'une responsable du développement durable.

L'année 2022 a vu également la gouvernance de Peugeot Invest évoluer, avec notamment l'arrivée de deux administrateurs familiaux issus de la neuvième génération, Camille Roncoroni et Rodolphe Peugeot, et la nomination de Béatrice Dumurgier (directrice générale adjointe de Believe) et Michel Giannuzzi (président de Verallia) en tant qu'administrateurs indépendants.

Démarche ESG ancrée dans les pratiques de Peugeot Invest

Peugeot Invest porte dans son ADN les enjeux de gouvernance et déploie depuis 2016 une démarche ESG structurée et sincère, et la mène avec la prudence qui s'impose dans un environnement normatif en devenir, comme l'ont montré les revirements récents sur la défense et l'énergie nucléaire. Cette démarche vise à améliorer nos pratiques internes mais également à accompagner sur le long terme l'ensemble de nos participations. En 2022, un poste de responsable du développement durable a été créé afin de poursuivre le déploiement de notre feuille de route. Les principales initiatives concernent le bilan de maturité ESG réalisé sur 79,2 % de l'ABR, la création d'un Comité de développement durable et la participation des collaborateurs du groupe familial à un atelier sur la fresque du Climat.

Philanthropie

Nous avons poursuivi nos actions philanthropiques en accompagnant des initiatives sur les thèmes de la santé et l'accès à la culture pour tous. Parmi l'ensemble des donations, nous sommes particulièrement fiers d'apporter notre soutien au fonds Immunov, spécialisé dans la recherche sur les maladies auto-immunes, que nous accompagnons notamment pour l'acquisition d'un équipement d'imagerie cellulaire et d'un programme de recherche sur le rôle de molécules régulant l'activité des cellules de l'immunité dite innée. Nous nous sommes également engagés auprès de l'association Clubhouse qui permet d'accueillir les personnes affectées par la dépression sévère, la bipolarité ou la schizophrénie. Enfin, encore cette année, nous avons apporté notre soutien à Démos (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale), une initiative qui permet de lever les freins sociaux et culturels liés à la pratique musicale et de sensibiliser à la musique classique.

Un début 2023 prudent et dynamique

Dans la continuité d'une politique de long terme visant à assurer une croissance régulière du dividende, et en tenant compte des performances de l'année, le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale du 12 mai 2023 un dividende de 2,85 € par action, en augmentation de 7,5 % par rapport à l'année précédente.

Dans les premières semaines de 2023, Peugeot Invest s'est engagée à investir, aux côtés de Concordia et d'autres investisseurs de long terme, pour détenir, en cas de succès de l'opération de sortie de la cote, jusqu'à 5,1 % du capital de la banque d'affaires Rothschild & Co. Cette opération s'inscrit pleinement dans la stratégie de Peugeot Invest qui consiste à investir dans des leaders de leur secteur, aux côtés d'entrepreneurs et de familles, et à participer à leur gouvernance. Par ailleurs, nous avons annoncé notre désinvestissement de Tikehau Capital Advisors après un accompagnement réussi de sept ans, et notre participation à la réorganisation de la structure actionnariale du groupe LISI, dont nous accompagnons le développement depuis plus de quarante ans, et que nous continuerons d'accompagner en tant qu'actionnaire significatif et représenté au Conseil.

Robert PEUGEOT

1. Peugeot Invest en 2022

L'année 2022 vue par Bertrand Finet, directeur général



Quel bilan faites-vous de l'année 2022 ?

Bertrand Finet : Dans un contexte de tensions géopolitiques, le modèle économique de Peugeot Invest a montré toute sa pertinence avec une très bonne capacité de résilience.

Après un rebond en « sortie de crise sanitaire », l'activité économique s'est montrée nettement moins dynamique en 2022, en raison d'un recul de la consommation des ménages dû à l'inflation et à un contexte macroéconomique incertain.

L'ANR, en baisse de 14 % sur l'année, dividendes inclus, atteint 4 972 M€ (contre 5 857 M€ au 31/12/21).

L'ABR passe de 7 055 M€ au 31/12/21 à 5 927 M€. Cette baisse est en particulier liée à celle des marchés financiers impactant la plupart de nos sociétés cotées, notamment Stellantis, dont le cours a baissé de 20 % en 2022 en dépit d'excellents résultats.

Certaines de nos participations ont affiché une performance opérationnelle particulièrement solide en 2022. C'est le cas de Stellantis, Spie ou Tikehau, tandis que SEB a vu son résultat impacté par la baisse de la consommation, particulièrement en Europe, ou bien d'ORPEA, dont le cours de Bourse s'est effondré du fait du scandale causé par la précédente équipe de direction.

Les investissements non cotés comme les fonds de capital-investissement et les co-investissements ont particulièrement bien performé. Le total 2022 des engagements dans les fonds de private equity représente 200 M€ (dans 14 fonds) et celui dans les fonds immobiliers 20 M€ (1 fonds). Par ailleurs, 247 M€ ont été engagés dans des co-investissements.



Notre modèle économique se distingue par un positionnement diversifié par secteur et géographie.



Qu'apporte Peugeot Invest en termes de différenciation dans son modèle économique ?

B.F. : Nous nous positionnons comme un partenaire d'investissement de long terme auprès d'entrepreneurs et de familles. Nous menons nos réflexions dans des secteurs en développement qui présentent de fortes perspectives de croissance. Notre mission d'investisseurs nous permet de contribuer à la création de valeur et à la participation à la gouvernance des sociétés en portefeuille.

Notre engagement sociétal nous porte naturellement vers les thèmes de la santé, tel notamment notre co-investissement dans Schwind, société allemande spécialisée dans la fabrication de systèmes de lasers oculaires ou notre réengagement dans le second fonds mid-cap d'ArchiMed, investisseur spécialisé sur la santé en Europe et aux États-Unis avec notamment un co-investissement dans la société américaine Natus, spécialisée dans le diagnostic neurologique.

L'année a fait ressortir une activité où les cessions d'actifs ont été supérieures aux investissements, comment l'expliquez-vous ?

B.F. : En effet, en 2022 nos cessions ont représenté 532 M€, contre un montant d'investissements de 329 M€. Notre parcours en tant qu'actionnaire de long terme fait ressortir une durée moyenne d'accompagnement de dix ans. L'année 2022 a été marquée par des cessions d'actifs comme Keurig Dr Pepper, Asmodee, Bomi, Safran, LDAP, qui ont permis de libérer de la valeur sur des actifs ayant connu de beaux développements, et témoignent de notre capacité à gérer dynamiquement nos actifs. Enfin, notons que ces cessions nous ont permis de réduire le niveau d'endettement net de la société de 261 M€ pour atteindre environ 885 M€ en fin d'année, soit une LTV raisonnable de 16 %. Nous avons ainsi toute la capacité de nous positionner sur de nouvelles opérations pour lesquelles nos équipes sont pleinement mobilisées.

Pouvez-vous nous rappeler vos différents types d'investissements ?

B.F. : Notre modèle économique se distingue par un positionnement diversifié par secteur et par géographie autour de trois activités en dehors de notre exposition historique dans l'automobile : les participations directes, les co-investissements et les fonds d'investissement, qui représentent chacun environ un tiers de nos actifs. Ce modèle de diversification nous a permis d'absorber les différents cycles avec une croissance régulière de notre ANR sur le long terme.

L'activité d'investissement dans des fonds, démarrée en 2013, a connu une accélération significative depuis 2017, pour représenter aujourd'hui 839 M€ dans notre ANR. Nous entretenons une quarantaine de relations actives avec des *General Partners* reconnus pour leur surperformance, difficiles d'accès et orientés vers des stratégies d'investissement spécialisées. Notre portefeuille s'est construit avec une volonté de diversification géographique et sectorielle reposant sur des thématiques porteuses et créatrices de valeur, comme la santé, la transformation digitale, la transition climatique ou les nouveaux modes de consommation.

Nous avons également développé depuis plusieurs années une stratégie de co-investissement avec nos *General Partners* et d'autres partenaires. Ces investissements, qui représentent environ 951 M€ fin 2022, correspondent également à une stratégie de diversification géographique et sectorielle. Notre équipe d'investisseurs a réalisé un total de trente-sept co-investissements depuis le démarrage de cette stratégie en 2016.

Une orientation plus volontaire vers les secteurs de la technologie pour nos fonds et nos co-investissements a été prise récemment. Ainsi, en 2022, la moitié de nos engagements dans des fonds d'investissement ont été réalisés dans des fonds de *growth technology*.

Comment se profile l'année 2023 ?

B.F. : Le début de l'année 2023 se caractérise toujours par de nombreuses incertitudes géopolitiques et macroéconomiques. Nous restons vigilants en suivant de près nos participations et en continuant de privilégier les business models résilients, leaders sur leurs marchés et portés par des tendances structurelles de long terme.

La contribution des équipes dans la gestion du portefeuille et les efforts de sourcing nous permettent de bien démarrer l'année avec l'annonce de notre implication dans le projet de retrait de la cote de la banque d'affaires Rothschild & Co ainsi que de la cession, après un accompagnement de sept ans, de notre participation dans Tikehau Capital Advisors dans de bonnes conditions financières. Enfin, LISI a annoncé fin février 2023 son intention de réorganiser son capital et celui de sa holding de contrôle CID, de sorte que Peugeot Invest puisse, si l'opération aboutit, devenir le deuxième actionnaire de LISI avec un maximum de 16 % du capital et donc d'accroître sa liquidité.

199,5 €

Actif net réévalué par action.

237 M€

résultat net (part du groupe).

Autofinancement

En 2022, les produits de cession ont couvert les nouveaux investissements.

ESG

Création du Comité de développement durable.
Réalisation de bilans de maturité ESG pour 79,2% de l'ABR.

+ 29 %

Croissance du résultat opérationnel courant de Stellantis.

222 M€

Montant total de dividendes reçus.

329 M€

investis en 2022.

247 M€

engagés dans des co-investissements.

3 585 M€

Actif brut réévalué des Investissements (hors Peugeot 1810).

220 M€

engagés dans 15 fonds d'investissement.

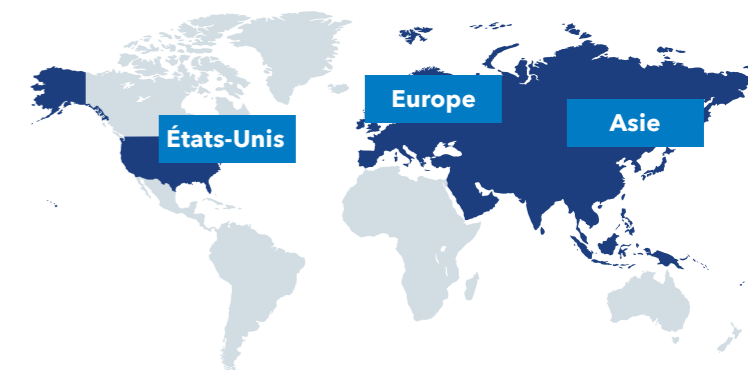
+10 ans

Durée moyenne d'accompagnement en tant qu'actionnaire de long terme.

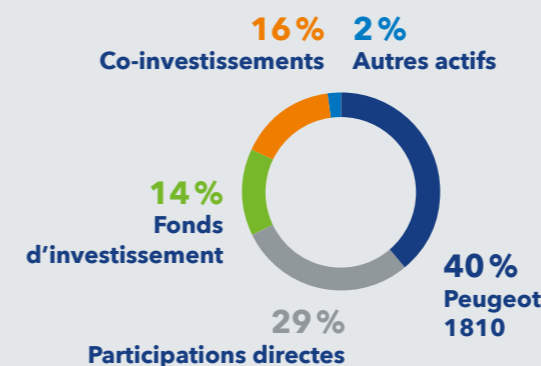
+530 K€

de dons à des associations, notamment dans les domaines de la santé mentale et de la formation.

Des investissements dans le monde entier



Répartition des actifs



Cession

de la flotte de vraquiers LDAP

23 M\$ reçus en 2022.

3,8x

Cession de BOMI pour une valeur de 78 M€.

2,6x

Cession d'Asmodee pour une valeur de 46 M€ et des titres Embracer.

100 M\$

Engagement complémentaire auprès de JCP V.



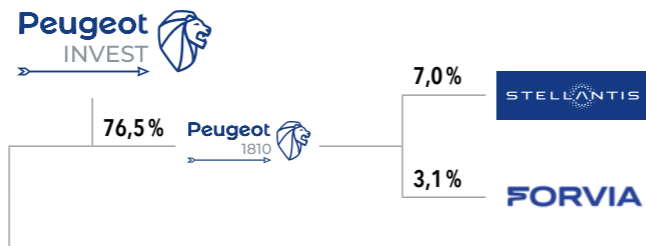
20 M€

Contribution aux augmentations de capital de SIGNA Prime et SIGNA Development



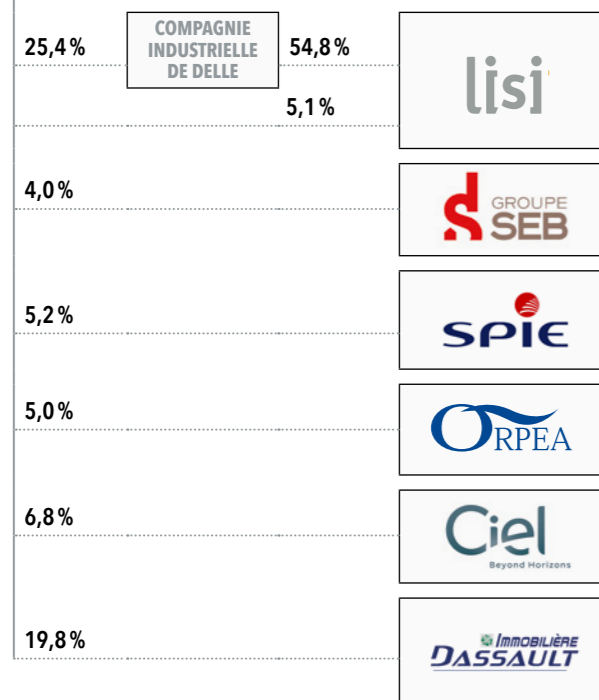
Organigramme des participations au 31 décembre 2022

Les pourcentages indiqués dans cet organigramme sont les pourcentages de détention du capital.

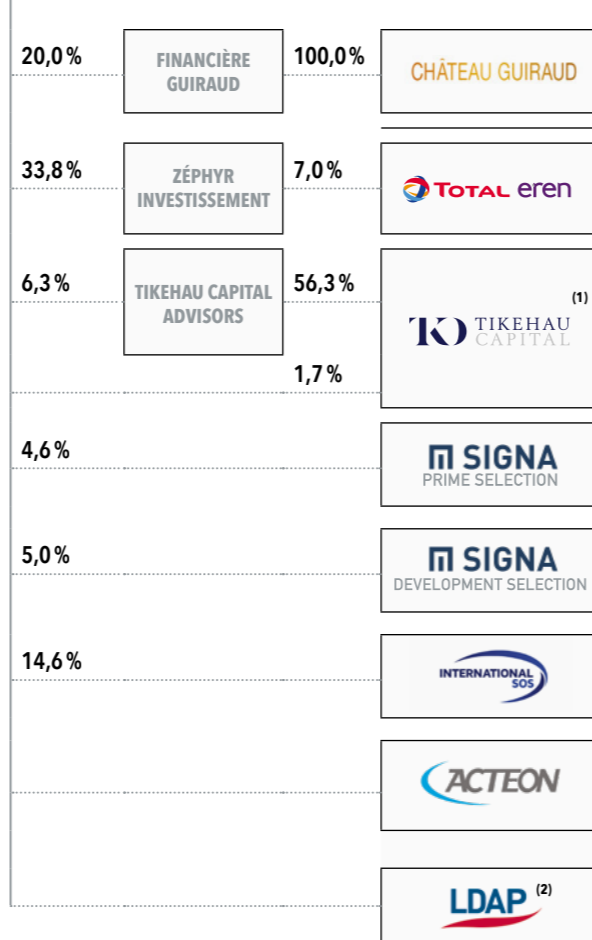


Investissements

Participations cotées



Participations non cotées



Fonds d'investissement*



Co-investissements*



* Les engagements dans des fonds et co-investissements pris avant 2012 sont chez Peugeot Invest. Depuis, ils sont pris par Peugeot Invest Assets ou Peugeot Invest UK Ltd., filiales directement ou indirectement à 100% de Peugeot Invest.

(1) La participation de Peugeot Invest Assets dans Tikehau Capital est incluse dans les participations cotées de l'Actif net réévalué.

(2) La flotte de vraquiers LDAP a été cédée en 2022.

(3) IDI Emerging Markets regroupe IDI Emerging Markets S.A., composé de deux compartiments dans lesquels Peugeot Invest Assets détient des pourcentages du capital différents, et IDI Emerging Markets Partners – Fund III, son troisième véhicule d'investissement.

Actif net réévalué

En M€	Méthode valorisation	Rapprochement comptes consolidés	% de détention	Valorisation	% Actif brut réévalué
Stellantis	cours de Bourse	R		2 276	38,4 %
Forvia	cours de Bourse	R		66	1,1 %
PEUGEOT 1810 (A)			76,5 %	2 342	40 %
LISI	cours de Bourse	NR	5,1 %	54	1 %
CID (LISI)	ANR holding de contrôle	NR	25,4 %	149	3 %
SEB S.A.	cours de Bourse	R	4,0 %	174	3 %
ORPEA	cours de Bourse	R	5,0 %	20	0 %
CIEL group	cours de Bourse	R	6,8 %	15	0 %
Tikehau Capital	cours de Bourse	R	1,7 %	74	1 %
SPIE	cours de Bourse	R	5,2 %	207	3 %
Immobilière Dassault	cours de Bourse	R	19,8 %	75	1 %
Participations non cotées	valeur de marché	NR		931	16 %
Participations (i)				1 700	29 %
Fonds d'investissement (ii)	VL ajustée	NR		839	14 %
Co-investissements (iii)	valeur de marché /VL ajustée	NR		951	16 %
Autres actifs & passifs financiers	cours de Bourse/VL	NR		27	0 %
Trésorerie		R		70	1 %
Autres actifs (iv)				96	2 %
ACTIF BRUT RÉÉVALUÉ INVESTISSEMENTS (i)+(ii)+(iii)+(iv) = (B)				3 585	60 %
ACTIF BRUT RÉÉVALUÉ = (A) + (B)				5 927	100 %
ENDETTEMENT (C)		R		955	
ACTIF NET RÉÉVALUÉ = (A) + (B) - (C)				4 972	
soit par action				199,5 €	

Rapprochement avec les comptes consolidés

R) Ces valorisations se retrouvent en lecture directe dans les comptes consolidés de Peugeot Invest : notes 16.1 pour les participations, 19.1 pour la trésorerie et 21.1 pour l'endettement obligataire, bancaire et les intérêts courus. La somme de l'ensemble des lignes rapprochées directement des comptes consolidés représente 50 % de l'ABR.

NR) Ces valorisations ne se retrouvent pas en lecture directe dans les comptes consolidés de Peugeot Invest en raison essentiellement du fait que ces sociétés suivent les règles de consolidation (cf. périmètre de consolidation note 3 des comptes consolidés). Ces participations non rapprochées en lecture directe représentent 50 % de l'ABR.

Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices

(en euros)	2022	2021	2020	2019	2018
I – Situation financière en fin d'exercice					
a – Capital social	24 922 589	24 922 589	24 922 589	24 922 589	24 922 589
b – Nombre d'actions émises	24 922 589	24 922 589	24 922 589	24 922 589	24 922 589
II – Résultat global des opérations					
a – 1. Chiffre d'affaires hors taxes	130 405 050	81 033 362	63 243 361	5 673 085	5 005 548
a – 2. Autres produits de l'activité courante ⁽¹⁾	202 614 315	70 026 922	576 933 136	73 692 886	50 731 920
b – Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions ⁽²⁾	202 384 801	28 954 525	1 367 614 898	42 208 948	29 745 092
c – Impôt sur les bénéfices	8 502 257	3 630 959	(347 627)	7 328 520	4 282 450
d – Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	191 815 151	32 491 787	1 366 546 545	52 090 881	32 750 039
e – Montant des bénéfices distribués		65 827 015	58 252 763	53 283 366	53 194 238
III – Résultat des opérations réduit à une seule action					
a – Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions ⁽²⁾	8,46	1,31	54,86	1,99	1,37
b – Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	7,70	1,30	54,83	2,09	1,31
c – Dividende net distribué	2,85	2,65	2,35	2,15	2,15
IV – Personnel					
a – Nombre de salariés ⁽³⁾	32	27	26	24	22
b – Montant de la masse salariale	6 816 112	5 274 254	5 082 809	4 423 827	4 132 978
c – Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	4 816 254	3 449 251	3 522 860	2 964 497	2 432 868

(1) Revenus des immobilisations financières et des actifs circulants; résultats nets sur cessions de valeurs mobilières de placement.
 (2) Les provisions s'entendent des dotations nettes de l'exercice, compte tenu des reprises sur les dotations des exercices précédents.
 (3) Effectif moyen annuel.



SIGNA DEVELOPMENT



SEB



INTERNATIONAL SOS



ARCHIMED

2. Gouvernance de Peugeot Invest au 31 décembre 2022

Administrateurs membres de la famille Peugeot



Robert Peugeot

Président du Conseil, Président du Comité des investissements et des participations & Président du Comité de développement durable



Pascaline Peugeot-de Dreuzy

Administratrice



Sophie Banzet-Bérêts

Administratrice



Armand Peugeot

Administrateur



Édouard Peugeot

Administrateur



Rodolphe Peugeot

Administrateur



Camille Roncoroni

Administratrice



Thierry de Poncheville

Représentant
Établissements Peugeot Frères
Administrateur

Censeur



Georges Chodron de Courcel

Censeur

Administrateurs indépendants



Anne Lange

Administratrice



Dominique Netter

Administratrice & Présidente
du Comité de la gouvernance, des
nominations et des rémunérations



Michel Giannuzzi

Administrateur



Marie-Françoise Walbaum

Administratrice & Présidente
du Comité financier et d'audit



Béatrice Dumurgier

Administratrice

Administrateur non indépendant



Luce Gendry

Administratrice

Chiffres-clés du Conseil

au 31 décembre 2022

36%



ADMINISTRATEURS
INDÉPENDANTS

57%



FEMMES
ADMINISTRATRICES

96%



TAUX
DE PARTICIPATION
DU CONSEIL

Nombre de réunions
du Conseil en 2022

7

3. Projets de résolutions et rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale

Figurent ci-après les projets de résolutions qui seront soumis aux actionnaires de Peugeot Invest lors de l'Assemblée générale mixte du 12 mai 2023.

Chacune des résolutions proposées est précédée d'un paragraphe introductif en exposant les termes et motivations.

L'ensemble de ces paragraphes introductifs, complété des indications sur la marche des affaires qui figurent dans la brochure de convocation de l'assemblée et sont repris dans le Document d'enregistrement universel 2022, forme le rapport du Conseil d'administration à l'assemblée. La lecture de ce rapport ne peut être dissociée de celle des projets de résolutions.

Décisions ordinaires

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présentation des résolutions 1, 2 et 3 : approbation des comptes annuels sociaux et consolidés, affectation du résultat de l'exercice 2022 et fixation du dividende

Les 1^{re} et 3^e résolutions ont pour objet d'approuver :

- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 faisant ressortir un bénéfice net comptable de 191 815 milliers d'euros (1^{re} résolution) ;
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 faisant ressortir un résultat net (part du Groupe) de 237 357 milliers d'euros (3^e résolution).

Le détail de ces comptes figure dans le Document d'enregistrement universel 2022 au chapitre 5 « États financiers ».

La 2^e résolution a pour objet de vous proposer d'affecter le résultat de l'exercice 2022 et de fixer le montant du dividende à 2,85 € par action.

Si l'assemblée approuve cette proposition, le dividende sera mis en paiement le 22 mai 2023.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice 2022

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice écoulé et du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice 2022, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans les comptes ou résumées dans ces rapports faisant apparaître un bénéfice de 191 815 151,01 €.

L'Assemblée générale constate qu'aucune dépense ou charge visée à l'article 39-4 du Code général des impôts n'a été exposée au cours de l'exercice.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice 2022

L'Assemblée générale constate que le bénéfice distribuable, constitué par le bénéfice net de l'exercice d'un montant de 191 815 151,01 € et augmenté du montant des réserves distribuables de 2 323 000 000 € et du report à nouveau de 1 217 111,63 €, s'élève à 2 516 032 262,64 €.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice distribuable :

- aux actions pour 71 029 378,65 € ;
- au poste « Autres réserves » pour 2 444 500 000,00 € ;
- au poste « Report à nouveau » pour 502 883,99 €.

Ce montant tient compte du nombre d'actions composant le capital au 21 mars 2023 et sera ajusté en fonction du nombre d'actions émises à la date de paiement du dividende. L'Assemblée générale fixe en conséquence le dividende pour cet exercice à 2,85 € par action. L'Assemblée générale décide que ce dividende sera mis en paiement le 22 mai 2023. La part du bénéfice distribuable correspondant aux actions autodétenues sera affectée au compte « Report à nouveau ».

Ce dividende, lorsqu'il est versé à des actionnaires, personnes physiques fiscalement domiciliées en France, est soumis en principe à un prélèvement forfaitaire unique au taux global de 30 % incluant (i) l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 % et (ii) les prélèvements sociaux (CSG-CRDS) au taux de 17,2 %. Les actionnaires, personnes physiques fiscalement domiciliées en France, pourront toutefois opter pour l'assujettissement de

ce dividende au barème progressif de l'impôt sur le revenu. En cas d'option en ce sens, ce dividende est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu au 2^o du 3 de l'article 158 du Code général des impôts. L'option pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu est annuelle, expresse, irrévocable et globale. Elle s'applique de ce fait à l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique au titre d'une année donnée.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois précédents exercices ont été les suivants :

TABLEAU DES DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES
DES TROIS DERNIERS EXERCICES

	Dividende exercice 2021 décidé par l'AG 2022	Dividende exercice 2020 décidé par l'AG 2021	Dividende exercice 2019 décidé par l'AG 2020
Nombre d'actions	24 922 589	24 922 589	24 922 589
Nominal des actions	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Par action : dividende distribué	2,65 €	2,35 €	2,15 €

TROISIÈME RÉSOLUTION

Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice 2022

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes consolidés, du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice écoulé et du rapport sur les comptes consolidés des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2022 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présentation de la résolution 4 : approbation des conventions réglementées

La 4^e résolution a pour objet d'approuver le rapport spécial des Commissaires aux comptes mentionnant qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice et rappelant les conventions conclues au cours d'exercices antérieurs et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Examen et approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ledit rapport qui ne mentionne aucune convention nouvellement conclue au cours de l'exercice 2022.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présentation de la résolution 5 : ratification de la cooptation de M. Michel Giannuzzi en qualité d'administrateur

Aux termes de la résolution 5, nous vous proposons de ratifier la cooptation, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration, de M. Michel Giannuzzi en qualité d'administrateur en remplacement de M. Thibault de Tersant, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Les éléments biographiques de ce candidat vous sont présentés ci-dessous :

M. Michel Giannuzzi a été président-directeur général de Verallia de septembre 2017 à mai 2022. Grâce au déploiement réussi d'une stratégie de création de valeur de développement durable, il a mené avec succès l'introduction en Bourse de Verallia sur le marché d'Euronext Paris en octobre 2019. Auparavant, il a exercé de 2007 à 2017 les fonctions de président du directoire de Tarkett, un leader mondial de solutions innovantes de revêtements de sol et de surfaces sportives. Au cours de son mandat, il a mené une stratégie de croissance rentable et pérenne, amenant à l'introduction en Bourse de Tarkett sur le marché d'Euronext Paris en novembre 2013. Précédemment, M. Michel Giannuzzi a occupé plusieurs postes de direction générale au sein des groupes Valeo et Michelin en France, au Japon et au Royaume-Uni. Il est diplômé de l'École polytechnique et de Harvard Business School.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Ratification de la cooptation de M. Michel Giannuzzi en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, ratifie la cooptation, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration, de M. Michel Giannuzzi en qualité d'administrateur en remplacement de M. Thibault de Tersant, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présentation de la résolution 6 : approbation du rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux au titre de 2022

L'objet de la 6^e résolution est de soumettre à votre approbation le rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2022 incluant les informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, tel que présenté dans le Document d'enregistrement universel 2022 au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », section 2.10, sous la rubrique « Rapport sur les rémunérations présentant les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I soumis à l'approbation des actionnaires ».

Si votre Assemblée générale n'approuve pas cette résolution, les rémunérations allouées aux membres du Conseil d'administration seront suspendues jusqu'à l'adoption d'une politique de rémunération révisée.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Examen et approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, telles qu'elles figurent dans le Document d'enregistrement universel 2022 au chapitre 2, « Gouvernement d'entreprise », section 2.10.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présentation des résolutions 7 et 8 : approbation des rémunérations versées ou attribuées au président du Conseil et au directeur général au titre de 2022

L'objet des 7^e et 8^e résolutions est de soumettre à votre approbation les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Robert Peugeot au titre de son mandat de président du Conseil d'administration et à M. Bertrand Finet au titre de son mandat de directeur général. Ces éléments de rémunération figurent de manière détaillée dans le Document d'enregistrement universel 2022 au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », section 2.10, sous la rubrique « Rémunération des dirigeants mandataires sociaux versées au cours de l'exercice 2022 ou attribuées au titre de l'exercice 2022 soumis à l'approbation des actionnaires (vote *ex post*) ».

Les éléments de rémunération perçus par le président du Conseil d'administration et le directeur général au titre de l'exercice 2022 sont conformes à la politique de rémunération les concernant approuvée par l'Assemblée générale du 12 mai 2022.

Si votre Assemblée générale n'approuve pas les résolutions correspondantes, les rémunérations variables ou exceptionnelles du dirigeant mandataire social concerné ne seront pas versées.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à M. Robert Peugeot au titre de son mandat de président du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, les informations visées à l'article L. 22-10-9 I dudit Code ainsi que les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Robert Peugeot au titre de son mandat de président du Conseil d'administration, tels que décrits dans le Document d'enregistrement universel 2022 au chapitre 2, « Gouvernement d'entreprise », section 2.10.

HUITIÈME RÉSOLUTION

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à M. Bertrand Finet au titre de son mandat de directeur général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-9, II du Code de commerce, les informations visées à l'article L. 22-10-9 I dudit Code ainsi que les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Bertrand Finet au titre de son mandat de directeur général, tels que décrits dans le Document d'enregistrement universel 2022 au chapitre 2, « Gouvernement d'entreprise », section 2.10.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présentation de la résolution 9 : fixation du montant annuel de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration

L'objet de la 9^e résolution est de vous proposer de porter le montant maximum de l'enveloppe annuelle de rémunération des membres du Conseil d'administration pour l'exercice en cours et chacun des exercices ultérieurs de 1 300 000 € à 1 400 000 €, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale, pour tenir compte notamment de l'augmentation du montant de la part fixe des présidents de Comité, du nombre de Comités (création du Comité de développement durable au cours de l'exercice 2022) et des séances de Conseil et de Comités prévues, tel que présenté dans le Document d'enregistrement universel 2022 au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », section 2.10, sous la rubrique « Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration pour 2023 ».

NEUVIÈME RÉSOLUTION

Fixation du montant annuel de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à 1 400 000 € le montant annuel maximum de la rémunération allouée aux

membres du Conseil d'administration pour l'exercice en cours et chacun des exercices ultérieurs, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présentation des résolutions 10 à 12 : approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2023

L'objet des résolutions 10 à 12 est de soumettre à votre approbation la politique de rémunération pour l'exercice 2023 des membres du Conseil d'administration, de M. Robert Peugeot au titre de son mandat de président du Conseil d'administration et de M. Bertrand Finet au titre de son mandat de directeur général, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2022 au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », section 2.10, sous la rubrique « Politique de rémunération des mandataires sociaux pour 2023 soumise à l'approbation des actionnaires (vote *ex ante*) ».

Si votre Assemblée générale n'approuve pas les résolutions correspondantes, la rémunération des mandataires sociaux au titre de 2023 sera déterminée conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent.

DIXIÈME RÉSOLUTION

Examen et approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2023

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2023 telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2022 au chapitre 2, « Gouvernement d'entreprise », section 2.10.

ONZIÈME RÉSOLUTION

Examen et approbation de la politique de rémunération de M. Robert Peugeot pour l'exercice 2023 au titre de son mandat de président du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales

ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération de M. Robert Peugeot pour l'exercice 2023 au titre de son mandat de président du Conseil d'administration, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2022 au chapitre 2, « Gouvernement d'entreprise », section 2.10.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

Examen et approbation de la politique de rémunération de M. Bertrand Finet pour l'exercice 2023 au titre de son mandat de directeur général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération de M. Bertrand Finet pour l'exercice 2023 au titre de son mandat de directeur général, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2022 au chapitre 2, « Gouvernement d'entreprise », section 2.10.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présentation des résolutions 13 et 14 : mandats des Commissaires aux Comptes titulaires

L'objet des 13^e et 14^e résolutions est de soumettre à votre approbation le renouvellement et la nomination de deux Commissaires aux comptes titulaires pour une période de six exercices. Les mandats des sociétés Mazars et SEC3, Commissaires aux comptes titulaires, expirent à l'issue de cette Assemblée générale du 12 mai 2023. À l'issue d'un processus de sélection et d'évaluation qui a notamment permis de s'assurer de leur indépendance, de leurs compétences et de leur objectivité, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale, sur recommandation du Comité financier et d'audit :

- de nommer, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera en 2029 sur les comptes de l'exercice 2028, la société Grant Thornton en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de la société Mazars, et

- de renouveler, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera en 2029 sur les comptes de l'exercice 2028, la société SEC3 en qualité de Commissaire aux comptes titulaire.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

Nomination du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera en 2029 sur les comptes de l'exercice 2028, la société Grant Thornton, 29, rue du Pont, 92200 Neuilly-sur-Seine, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de la société Mazars dont le mandat arrive à l'échéance à l'issue de la présente Assemblée générale.

La société Grant Thornton a déclaré par avance accepter ces fonctions si elles venaient à lui être confiées, et remplir toutes les conditions requises pour les exercer.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera en 2029 sur les comptes de l'exercice 2028, la société SEC3, 30, avenue du Petit-Parc, 94300 Vincennes, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire.

La société SEC3 a déclaré par avance accepter ces fonctions si elles venaient à lui être confiées, et remplir toutes les conditions requises pour les exercer.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présentation de la résolution 15 : autorisation en vue de l'achat par la société de ses propres actions

L'objet de la 15^e résolution est de vous proposer d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à mettre en œuvre un programme de rachat par la Société de ses propres actions, dont les principales caractéristiques seraient les suivantes :

- le nombre d'actions susceptibles d'être acquises ne pourrait excéder 10% des

actions composant le capital social à la date de l'Assemblée, ce qui correspondrait à 2 492 258 actions de 1 € de valeur nominale, la Société ne pouvant par ailleurs détenir, directement et indirectement, plus de 10% de son capital ;

- le montant total consacré à ces acquisitions ne pourrait pas dépasser 448 606 440 € et le prix maximum d'achat ne pourrait excéder 180 € par action ;
- les opérations d'acquisition, de cession ou de transfert pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris dans le cadre de transactions négociées ;
- ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique ou de pré-offre sur les titres de la Société, dans le respect de l'article 231-40 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers ou en période de pré-offre, d'offre publique d'achat ou d'offre publique d'échange ou d'offre publique mixte d'achat et d'échange, initiée par la Société dans les conditions légales et réglementaires en vigueur et dans le respect notamment des dispositions de l'article 231-41 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Les objectifs de ce programme de rachat d'actions seraient les suivants :

- l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité ;
- l'attribution ou la cession d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux ;
- l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières ;
- l'annulation éventuelle des actions acquises ;
- toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou la réglementation en vigueur.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à consentir au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet de procéder à l'achat par la société de ses propres actions pour un prix maximum de 180 € par action, soit un prix global maximum de 448 606 440 €

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil

d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et du règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014, à faire acheter par la société ses propres actions.

Cette autorisation est donnée pour permettre si besoin est :

- l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité satisfaisant aux critères d'acceptabilité définis par l'Autorité des marchés financiers et conforme à la charte de déontologie de l'Amafi reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- l'attribution ou la cession d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions, de celui d'attributions gratuites d'actions ou de celui d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- l'attribution d'actions de la société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la société ;
- l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'adoption de la 16^e résolution à caractère extraordinaire figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de ce jour ;
- plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, notamment si elle s'inscrit dans le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers.

Les opérations d'acquisition, de cession ou de transfert ci-dessus décrites pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris dans le cadre de transactions négociées.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique ou de pré-offre sur les titres de la société, dans le respect de l'article 231-40 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers ou en période de pré-offre, d'offre publique d'achat ou d'offre publique d'échange ou d'offre publique mixte d'achat et d'échange, initiée par la société dans les conditions légales et réglementaires en vigueur et dans le respect notamment des dispositions de l'article 231-41 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

L'Assemblée générale fixe le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 10% du capital de la société à la date de la présente

Assemblée ce qui correspond à 2492258 actions de 1 € de valeur nominale, étant précisé que dans le cadre de l'utilisation de la présente autorisation, le nombre d'actions autodétenues devra être pris en considération afin que la société reste en permanence dans la limite d'un nombre d'actions autodétenues au maximum égal à 10 % du capital social.

L'Assemblée générale décide que le montant total consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser 448 606 440 € et décide que le prix maximum d'achat ne pourra excéder 180 € par action, étant précisé que la société ne pourra pas acheter des actions à un prix supérieur à la plus élevée des deux valeurs suivantes : le dernier cours coté résultat de l'exécution d'une transaction à laquelle la société n'aura pas été partie prenante, ou l'offre d'achat indépendante en cours la plus élevée sur la plate-forme de négociation où l'achat aura été effectué.

En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente autorisation ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, l'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration le pouvoir d'ajuster s'il y a lieu le prix unitaire maximum ci-dessus visé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée générale confère au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, tous les pouvoirs nécessaires à l'effet :

- de décider la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- de fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou de droits d'attribution d'actions de performance en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles ;
- de passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation en vigueur ;
- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'administration informera les actionnaires réunis en Assemblée générale ordinaire annuelle de toutes les opérations réalisées en application de la présente résolution.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Décisions extraordinaires

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présentation de la résolution 16 : autorisation en vue de l'annulation par la société de ses propres actions

Aux termes de la 16^e résolution, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à annuler tout ou partie des actions de la Société que cette dernière détiendrait dans le cadre d'un programme de rachat d'actions et à réduire le capital social du montant nominal global des actions ainsi annulées, dans la limite de 10 % du capital, par périodes de 24 mois.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à consentir au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de procéder à l'annulation d'actions détenues par la société par suite de rachat de ses propres titres

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions de la société que cette dernière détient ou détiendrait dans le cadre de l'article L.22-10-62 susvisé et à réduire le capital social du montant nominal global des actions ainsi annulées, dans la limite, par périodes de 24 mois, de 10 % du capital à la date de la présente Assemblée.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de réaliser la ou les réductions de capital, imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de capitaux propres disponibles, procéder aux modifications consécutives des statuts, réaffecter la fraction de la réserve légale devenue disponible en conséquence de la réduction de capital, ainsi qu'effectuer toutes les déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de 26 mois à compter de ce jour. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présentation de la résolution 17 : modification statutaire à l'effet de porter de 10 à 100 le nombre minimum d'actions dont chaque administrateur doit être propriétaire

L'objet de la 17^e résolution est de soumettre à votre approbation la modification de l'article 9 des statuts de la société afin de porter le nombre minimum d'actions dont chaque administrateur doit être propriétaire pendant la durée de son mandat de dix actions au moins à cent actions au moins, permettant la mise en conformité des statuts avec ce que prévoit déjà le Règlement intérieur du Conseil d'administration.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Modification statutaire à l'effet de porter de 10 à 100 le nombre minimum d'actions dont chaque administrateur doit être propriétaire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de porter le nombre minimum d'actions dont chaque administrateur doit être propriétaire pendant la durée de son mandat de dix actions au moins à cent actions au moins.

En conséquence, l'Assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 9 (Administration) des statuts de la société afin de modifier le deuxième paragraphe :

« Article 9. Administration.

La société est administrée par un Conseil d'administration de 3 à 14 membres, sous réserve de l'exception prévue par la loi en cas de fusion.

Pendant la durée de son mandat, chaque administrateur doit être propriétaire de cent actions au moins.

Les administrateurs sont nommés pour quatre ans.

Le nombre des administrateurs personnes physiques et représentants permanents des personnes morales ayant dépassé l'âge de 75 ans ne pourra être supérieur au tiers des administrateurs en fonction, ce dépassement s'appréciant et prenant effet lors de chaque Assemblée générale ordinaire annuelle.

En cas de dépassement de cette limitation et à défaut de démission volontaire suffisant d'administrateurs de plus de 75 ans, le ou les administrateurs les plus âgés seront réputés démissionnaires à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle susvisée, dans la mesure nécessaire pour respecter la limitation du tiers.

Toutefois, si l'administrateur le plus âgé a exercé les fonctions de président ou de directeur général, il sera

maintenu en fonction et le ou les administrateurs les plus âgés après lui seront réputés démissionnaires.

Aucun renouvellement de mandat ne peut avoir lieu pour un administrateur âgé de plus de 75 ans à la date de l'assemblée; de même, les personnes morales, dont le mandat d'administrateur est renouvelé, ne pourront se faire représenter par une personne âgée de plus de 75 ans au jour du renouvellement. »

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présentation de la résolution 18 : modifications statutaires à l'effet de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions en vigueur du Code de commerce

L'objet de la 18^e résolution est de soumettre à votre approbation la modification de l'article 10 des statuts de la société afin de mettre en harmonie les statuts avec certaines modifications récentes du Code de commerce, eu égard à des évolutions législatives en droit des sociétés, en ajoutant ou en modifiant les stipulations suivantes des statuts :

- possibilité pour le Conseil d'administration de prendre certaines décisions par voie de consultation écrite ;
- précision que le Conseil d'administration exerce ses missions conformément à l'intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

Modifications statutaires à l'effet de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions en vigueur du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de mettre en harmonie les statuts avec certaines modifications récentes du Code de commerce, eu égard à des évolutions législatives en droit des sociétés, en ajoutant ou en modifiant les stipulations suivantes des statuts :

- possibilité pour le Conseil d'administration de prendre certaines décisions par voie de consultation écrite ;
- précision que le Conseil d'administration exerce ses missions conformément à l'intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux.

En conséquence, l'Assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 10 (« Pouvoirs du Conseil ») afin de

modifier le premier paragraphe pour préciser que le Conseil d'administration exerce ses missions conformément à l'intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux, et d'ajouter un paragraphe permettant au Conseil d'administration de prendre certaines décisions par voie de consultation écrite :

« Article 10. Pouvoirs du Conseil.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Les décisions relevant des attributions propres du Conseil d'administration prévues par la réglementation peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs à l'initiative du Président qui établit, dans ce cas, un procès-verbal de la consultation écrite, inscrit sur le registre des délibérations du Conseil et signé par lui.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles. »

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présentation de la résolution 19 : pouvoirs pour formalités

La 19^e résolution concerne les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales inhérentes aux résolutions de l'assemblée.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

Pouvoir pour formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes pour effectuer les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

4. Modalités de participation à l'Assemblée générale

L'Assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire de Peugeot Invest se tiendra le vendredi 12 mai 2023, à 10h30, au Centre de conférences L'Apostrophe, 83, avenue Marceau, 75116 Paris.

1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette Assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint, par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, par un autre actionnaire ou par toute autre personne physique ou morale de son choix.

À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des formules suivantes :

- voter par correspondance ;
- donner procuration au président ;
- donner procuration à toute personne physique ou morale de son choix ;
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Pour être admis à participer à cette Assemblée :

- les actionnaires propriétaires d'actions nominatives devront être inscrits en compte « nominatif pur » ou « nominatif administré » au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 10 mai 2023, à zéro heure, heure de Paris ;
- les actionnaires propriétaires d'actions au porteur devront être enregistrés au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 10 mai 2023, à zéro heure, heure de Paris.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier dans les conditions de l'article R.22-10-28 du Code de commerce devant être annexée au formulaire de vote par correspondance, à la procuration de vote ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire.

Une attestation pourra également être délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 10 mai 2023, à zéro heure, heure de Paris.

2. Mode de participation à l'Assemblée

ACCÈS À L'ASSEMBLÉE

Pour faciliter l'accès de l'actionnaire à l'Assemblée, il est recommandé aux actionnaires de se munir, préalablement à la réunion, d'une carte d'admission qu'ils pourront obtenir de la manière suivante :

- l'actionnaire au nominatif devra adresser sa demande à Uptevia, en utilisant l'enveloppe réponse prépayée jointe au pli de convocation ;
- l'actionnaire au porteur devra demander à son intermédiaire financier une attestation de participation. L'intermédiaire se chargera alors de transmettre cette attestation à l'attention de Uptevia – Service Assemblées générales, Immeuble Flores, 12, place des États-Unis, CS 40083, 92549 Montrouge Cedex, qui fera parvenir à l'actionnaire une carte d'admission. Cette attestation sera également transmise à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Le jour de l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité lors des formalités d'enregistrement.

VOTE À L'ASSEMBLÉE

Une formule unique de vote par correspondance ou par procuration sera adressée à tous les actionnaires nominatifs. Les titulaires d'actions au porteur désirant voter par correspondance ou se faire représenter pourront se procurer des formulaires auprès de l'intermédiaire qui assure la gestion de leurs titres.

Tout actionnaire souhaitant voter par correspondance ou par procuration et qui n'aurait pu se procurer le formulaire de vote auprès d'un intermédiaire habilité, pourra demander ce formulaire par simple lettre adressée à l'attention de Uptevia – Service Assemblées générales, Immeuble Flores, 12, place des États-Unis, CS 40083, 92549 Montrouge Cedex. Cette demande devra être reçue par Uptevia six jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le 6 mai 2023.

Les votes par correspondance envoyés par voie postale ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent à Uptevia – Service Assemblées générales, Immeuble Flores, 12, place des États-Unis, CS 40083, 92549 Montrouge Cedex, trois jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le 9 mai 2023.

Conformément à l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification à la Société de la désignation et de la révocation d'un mandataire (nom, prénom et adresse du mandataire) peut s'effectuer par voie électronique à l'adresse AG-PI2023@peugeot-invest.com, trois jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le 9 mai 2023. Pour les actionnaires au porteur, elle doit s'accompagner de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Le formulaire de vote du mandataire contenant ses instructions pour l'exercice des mandats doit être transmis au teneur de compte dans les mêmes délais, soit au plus tard le 9 mai 2023, à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire ayant transmis son formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou ayant demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation. Il peut cependant céder tout ou partie de ses actions. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 10 mai 2023, à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 10 mai 2023, à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

En cas de retour d'un formulaire par un intermédiaire inscrit, la Société se réserve le droit d'interroger ledit intermédiaire pour connaître l'identité des votants.

PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE

L'Assemblée générale sera, à compter de 10h30 (heure de Paris), retransmise en direct sur le site de la Société www.peugeot-invest.com dans la section « Finance », rubrique « Assemblées générales ». La retransmission sera ensuite maintenue en libre accès pour les actionnaires sur le site de la Société.

3. Documents mis à la disposition

des actionnaires

Les documents qui doivent être mis à disposition des actionnaires et présentés lors de l'Assemblée seront disponibles au siège social de la Société, 66, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les documents visés à l'article R.22-10-23 du Code de commerce seront publiés sur le site Internet de Peugeot Invest (www.peugeot-invest.com), section « Finance », rubrique « Assemblées générales », au plus tard le vingt et unième jour précédant la date de l'Assemblée, soit le 21 avril 2023, dans les conditions légales et réglementaires.

4. Demandes d'inscription à l'ordre

du jour de points ou de projets

de résolution et questions écrites

DEMANDE D'INSCRIPTION À L'ORDRE DU JOUR DE POINTS OU DE PROJETS DE RÉSOLUTION

Un ou plusieurs actionnaires ou une association d'actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires, peuvent requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution, dans les conditions prévues aux articles L. 225-105 et R. 225-71 à R. 22-10-22 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions présentés par les actionnaires doivent être envoyées au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président ou par voie électronique à l'adresse AG-PI2023@peugeot-invest.com, à compter de la publication du présent avis et doivent parvenir à la Société au plus tard vingt-cinq jours avant l'Assemblée générale, soit au plus tard le 17 avril 2023.

La demande d'inscription d'un point doit être motivée. La demande d'inscription de projets de résolution doit être accompagnée du texte du projet de résolution, qui peut être assorti d'un bref exposé des motifs. Si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'administration, il doit être accompagné des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce.

Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité qui justifie de la possession ou de la représentation par l'auteur de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce. En outre, l'examen par l'Assemblée du point ou du projet

de résolution déposé est subordonné à la transmission, par l'auteur de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 10 mai 2023, à zéro heure, heure de Paris.

Le président du Conseil d'administration accuse réception des demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution, soit par lettre recommandée, soit par voie électronique à l'adresse indiquée par l'actionnaire, dans le délai de cinq jours à compter de cette réception.

Les projets de résolution présentés, ainsi que la liste des points ajoutés à l'ordre du jour, le cas échéant par les actionnaires, seront publiés sur le site internet de Peugeot Invest (www.peugeot-invest.com), section « Finance », rubrique « Assemblées générales ».

QUESTIONS ÉCRITES

Conformément l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 8 mai 2023, adresser ses questions au siège social, à l'attention du président du Conseil d'administration par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse AG-PI2023@peugeot-invest.com.

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité. Les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site internet de Peugeot Invest (www.peugeot-invest.com), section « Finance », rubrique « Assemblées générales ».

Ces questions seront publiées sur le site Internet de la Société et les réponses y seront apportées par la Société en direct le jour de l'Assemblée et/ou sur le site de la Société dans la rubrique dédiée à l'Assemblée générale 2023.



FORMULAIRE À DÉCOUPER

L'ENVOI DE CE FORMULAIRE EST FACULTATIF

5. Demande d'envoi de documents et renseignements visés à l'article R.225-83 du Code de commerce

Pour une version numérique, merci de faire une demande par courriel à AG-PI2023@peugeot-invest.com

Je soussigné(e) :

Nom

Prénom

Adresse

.....

demande l'envoi des documents et renseignements visés par l'article R.225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire convoquée le vendredi 12 mai 2023, au Centre de conférences L'Apostrophe, 83, avenue Marceau, 75116 Paris.

Fait à

Le.....

SIGNATURE

À adresser à :

UPTEVIA

12, place des États-Unis – CS 40083

92549 MONTROUGE CEDEX

NOTA : Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code du Commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.



Brochure écoresponsable

Les procédés de fabrication de cette brochure ont été sélectionnés pour minimiser son empreinte carbone.

Nous avons sélectionné l'imprimerie Frazier dont l'engagement responsable lui a valu labellisations et certifications pour sa démarche RSE.

Le papier est composé à 100 % de matières issues de forêts gérées durablement et certifiées PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification).

Les encres sont végétales et recyclables.

Le pelliculage est biodégradable.

L'ensemble du document est donc recyclable selon les usages de tri.





WWW.PEUGEOT-INVEST.COM